



**BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX**  
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

# Le calendrier électoral par partenaire

—

## Les administrations communales



Place Saint-Lazare 2 • 1035 Bruxelles  
T +32 (0)2 204 21 11

[pouvoirs-locaux@sprb.brussels](mailto:pouvoirs-locaux@sprb.brussels)  
[www.pouvoirs-locaux.brussels](http://www.pouvoirs-locaux.brussels)  
[www.servicepublic.brussels](http://www.servicepublic.brussels)



Date	Mots-clés	Calendrier électoral
<b>samedi 31 août 2024</b> (43 <sup>e</sup> jour avant l'élection) <b>ou le premier jour ouvrable précédent</b> (44 <sup>e</sup> jour avant l'élection)	envoi de la liste des électeurs au Gouvernement	Date ultime à laquelle l'administration communale envoie <b>la liste des électeurs communaux</b> au Gouvernement (N.C.E.C.B., article 14, 1 <sup>er</sup> alinéa). Le gouvernement peut décider que la transmission se fera de manière électronique selon le format qu'il détermine (N.C.E.C.B., article 14, alinéa 2).
<b>vendredi 13 septembre 2024</b> (30 <sup>e</sup> jour avant l'élection)	matériel de vote	Date ultime pour les communes pour rendre le matériel de vote disponible et en ordre de fonctionnement pour l'élection (N.C.E.C.B., article 5, § 5).
<b>mercredi 18 septembre 2024</b> (25 <sup>e</sup> jour avant l'élection)	liste des bureaux de vote	La liste des bureaux de vote établie dans la commune est transmise au Gouvernement dans le format qu'il désigne. Cette liste mentionne le nombre d'électeurs inscrits par bureau de vote ainsi que l'adresse de celui-ci (N.C.E.C.B., article 17, alinéa 7).
<b>jeudi 19 septembre 2024</b> (24 <sup>e</sup> jour avant l'élection)	listes de candidats	Dès que le bureau principal a établi les écrans de vote, les listes définitives des candidats sont déposées à l'administration communale aux fins de consultation. Les listes sont publiées le même jour sur le site web de la commune, ainsi que les instructions aux électeurs décrites aux articles 64 à 67 en cas d'utilisation du vote électronique (N.C.E.C.B., article 50, § 2, alinéas 1 et 2).



<p><b>lundi</b> <b>23 septembre 2024</b> (20<sup>e</sup> jour avant l'élection)</p>	<p>convocation électorale</p>	<p>Date ultime à laquelle l'administration communale <b>publie un avis de convocation, sous forme d'affiche. L'affiche est également publiée sur le site web de la commune, et, le cas échéant, dans le bulletin d'information communal.</b></p> <p>Cet avis mentionne le jour du vote, le nombre de sièges à conférer, les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux, les conditions de remboursement des frais de voyage, le fait qu'un électeur peut donner procuration pour voter aux conditions de l'article 59, le texte de l'article 59, ainsi que le texte de l'article 33, § 7, alinéa 5 (ce texte prévoit que les déclarations relatives aux dépenses électorales peuvent être consultées au greffe du tribunal de Première instance pendant quinze jours à partir du 31<sup>e</sup> jour après les élections, par tous les électeurs de la circonscription électorale, sur présentation de leur convocation au scrutin).</p> <p>L'avis rappelle que l'électeur qui n'aurait pas reçu sa lettre de convocation peut la retirer à l'administration communale jusqu'à la fin du scrutin (N.C.E.C.B., article 29, alinéa 3).</p>
---	-----------------------------------	--

Légende

N.C.E.C.B. : Nouveau Code électoral communal bruxellois

